

Ville de Chassieu

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février à 17h00

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session extraordinaire,
À l'Hôtel de Ville (salle du Conseil municipal), sous la présidence de Monsieur
Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 18/02/2022

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Nicole SIBEUD, Alain MUTZIG, Martine IUNG, Bernard DECHENAU, Jean-Pierre DANGLEHANT, Annie LORNAGE, Stéphane DANTE, Aline DURET, Marie-Claude CLOUZEAU, Michel FOURRIER, Patrice SCHMITT, Corinne ROGER, Sabine FERRO, Nathalie BARREIRA, Jean-François LEONE, Marie-Claude BOULMIER, Sylvaine COPONAT, Patricia LASANTÉ, Françoise RITTER, Jacques LECA, Evelyne MOUGIN

Absent(es) excusé(es) : Christine JAVELOT donne pouvoir à Martine IUNG, Christian MOREL donne pouvoir à Corinne ROGER, Anne JACOULOT donne pouvoir à Aline DURET, Pascal BERNARD donne pouvoir à Patrice SCHMITT, Franck CHOPARD donne pouvoir à Nicole SIBEUD, Patricia LESCUYER donne pouvoir à Stéphane DANTE, Jérôme GARDON donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Gérard ARNAUD, Marie-Agnès CHAPGIER donne pouvoir à Sylvaine COPONAT

Absent(es) : Laurent PRIMAULT

Secrétaire de séance : Gérard ARNAUD

Objet : Avis de la Ville portant sur le dossier d'enquête publique de la modification n°3 du Plan local d'urbanisme et de l'habitat

Délibération n° : D2022_22

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48,

Vu le Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvé par délibération du Conseil métropolitain n°2019-3507 du 13 mai 2019,

Vu la délibération n°2021-0532 du 15 mars 2021 du Conseil métropolitain engageant la procédure de modification n°3 du PLU-H et la définition des objectifs et les modalités de concertation préalable en conformité avec la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite "ASAP",

Vu la délibération n°2021-0702 du 27 septembre 2021 du Conseil métropolitain approuvant

le bilan de concertation,

Vu le dossier d'enquête publique portant sur la modification n°3 du PLU H,

Vu la présentation faite en commission élargie en date du 03 février 2022,

Vu l'avis de la Commission Ville harmonieuse en date du 16 février 2022,

Considérant qu'après la concertation, le projet de modification a donné lieu à une saisine des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale et qu'une enquête publique se déroulera à partir du lundi 28 février 2022 à 9 heures jusqu'au mardi 5 avril 2022 inclus à 16 heures ;

Considérant que le dossier d'enquête publique portant sur la modification n°3 du PLU-H est constitué de différents documents :

- à l'échelle de la Métropole de Lyon :
 - un rapport de présentation comprenant notamment l'actualisation de l'évaluation environnementale ;
 - le règlement modifié ;
 - le Programme d'Orientations et d'Actions de l'Habitat (POA-H) modifié.
- à l'échelle de chaque commune :
 - un fascicule comprenant un exposé des motifs des changements apportés, ainsi que des éléments avant et après modification pour chaque point.

Considérant que les modifications apportées à l'échelle de la commune de Chassieu soulèvent les observations suivantes :

- Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) Sud République : la Ville demande une adaptation des zones d'implantation, des hauteurs et des fronts des bâtis à constituer en compatibilité avec les études de cadrages urbains réalisées par la Métropole de Lyon et le projet de règlement du PLU-H modifié.

Le Conseil municipal :

Émet un avis favorable sur le projet de modification n°3 du PLU-H de la Métropole de Lyon sous réserve de la modification de l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) Sud République en adaptant les zones d'implantation, les hauteurs et les fronts des bâtis à constituer en compatibilité avec les études de cadrages urbains réalisées par la Métropole de Lyon et le projet de règlement du PLU-H modifié.

après avoir délibéré **à l'unanimité.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,
En mairie, le 25 février 2022